
SEANCE DU 7 MAI 2013

DÉCISION N° 2013 / 29 / GSFFR /6

**PROJET DE GRAND STADE
FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY**

La Commission nationale du débat public,

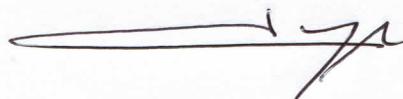
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7-II,
 - vu la lettre de saisine en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, du Président de la Fédération Française de rugby et la lettre de saisine conjointe du Président du Conseil général de l'Essonne, du Président de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle, et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'un Grand stade,
 - vu sa décision n° 2012/66/GSFFR/1 du 5 décembre 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2013/04/GSFFR/2 du 9 janvier 2013 nommant Monsieur Jean-Luc MATHIEU président de la commission particulière,
 - vu ses décisions n° 2013/17/GSFFR/3 du 6 février 2013 et n° 2013/25/GSFFR/4 nommant les membres de la commission particulière,
 - vu la lettre des maîtres d'ouvrages en date du 3 mai 2013 sollicitant un délai supplémentaire de 3 mois pour la mise au point du dossier du débat,
-
- sur proposition de Monsieur Jean-Luc MATHIEU,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le délai de 6 mois prévu à l'article R 121.7-II du code de l'environnement est prolongé de trois mois.

Le Président



Christian LEYRIT